

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 49 (1923)  
**Heft:** 11

## **Wettbewerbe**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

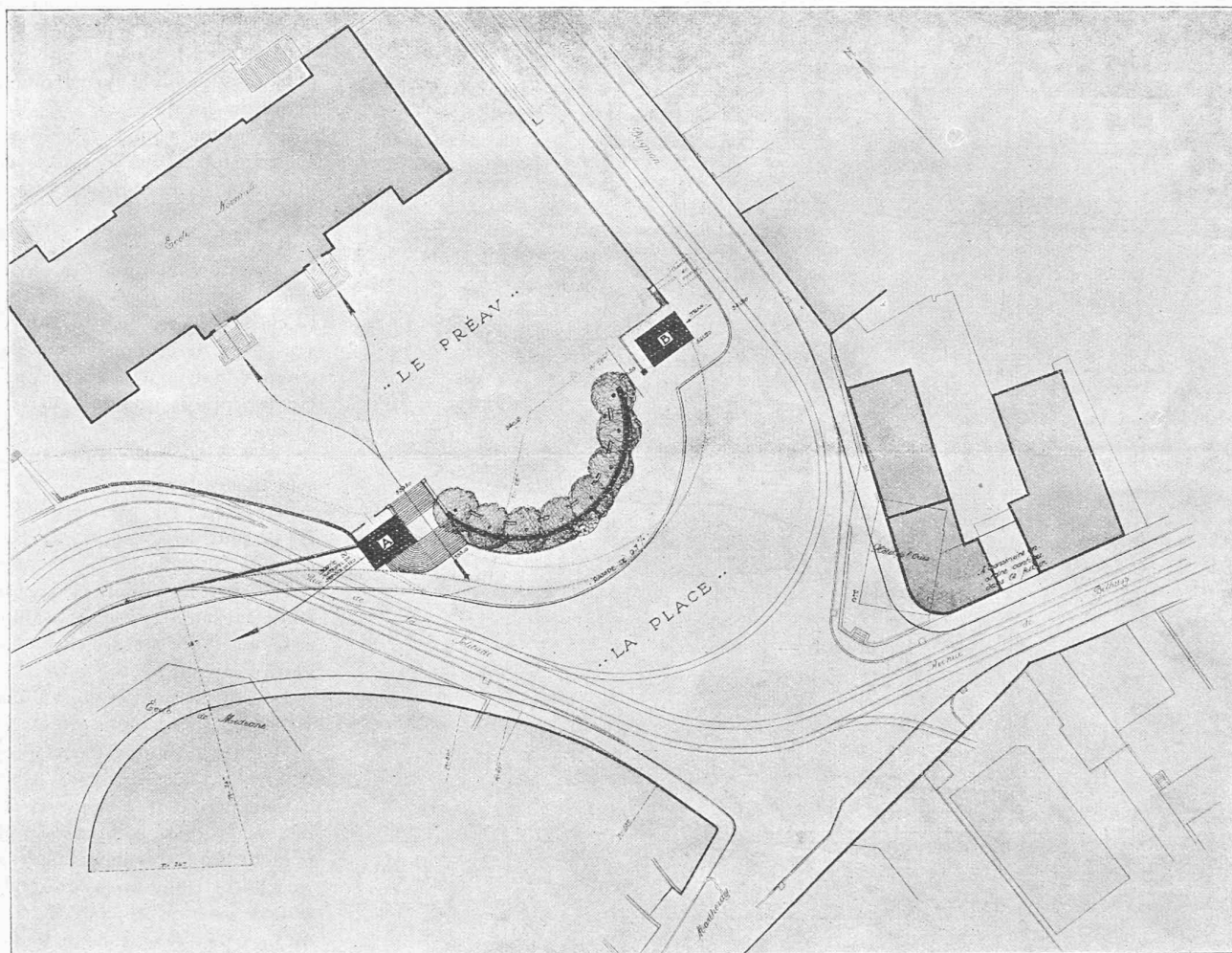
### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'OURS, A LAUSANNE



Plan de situation. — 1 : 1000.

des résultats inespérés qui permettent de le maintenir en communication directe constante avec le lac, aucune des vannes de la prise d'eau n'ayant plus à intervenir qu'en cas de mise à sec en vue d'inspections ou de travaux éventuels.

(A suivre.)

**Concours pour l'étude de l'aménagement de la Place de l'Ours, à Lausanne.**

(Suite et fin)<sup>1</sup>

N° 6. — « La Place ». Bien que le retrait sur l'alignement soit trop fort et que les deux pavillons symétriques ne soient pas indispensables, ce projet a pour principales qualités une très bonne situation du pavillon contenant la salle d'attente, le kiosque à journaux et les W.-C., la distribution même de ce pavillon est judicieuse.

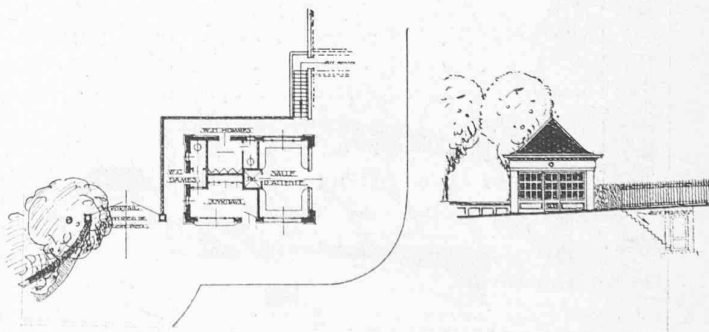
L'escalier d'accès à l'Ecole normale n'est pas admissible à cet endroit.

Après cet examen, le jury constate qu'aucun des projets ne répond exactement aux exigences du programme et ne peut être exécuté sans modification.

<sup>1</sup> Voir Bulletin technique du 12 mai 1923, page 120.

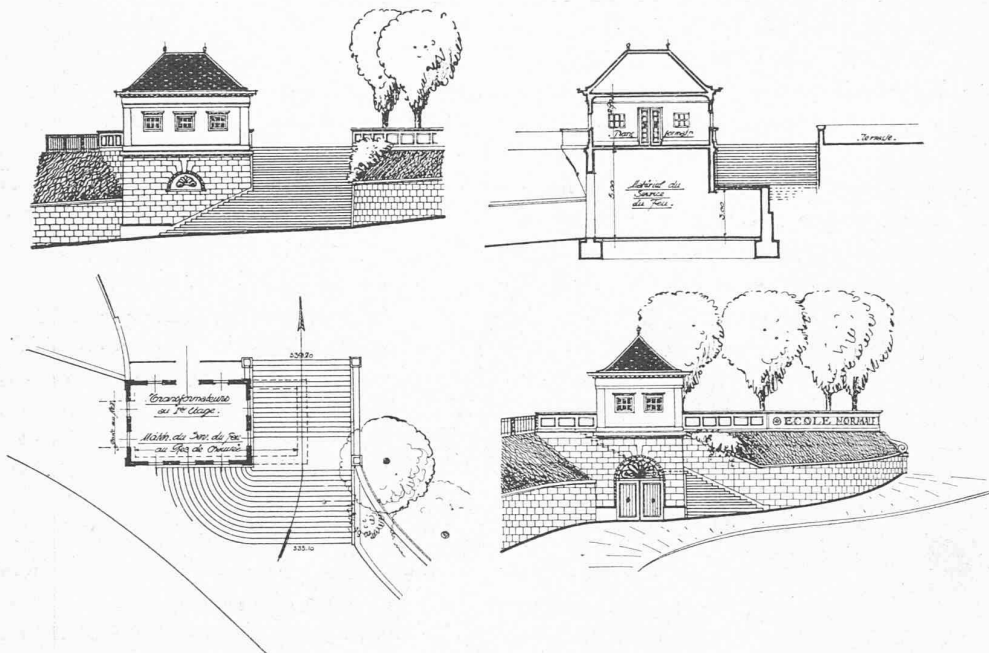


Pavillon B. — 1 : 400.

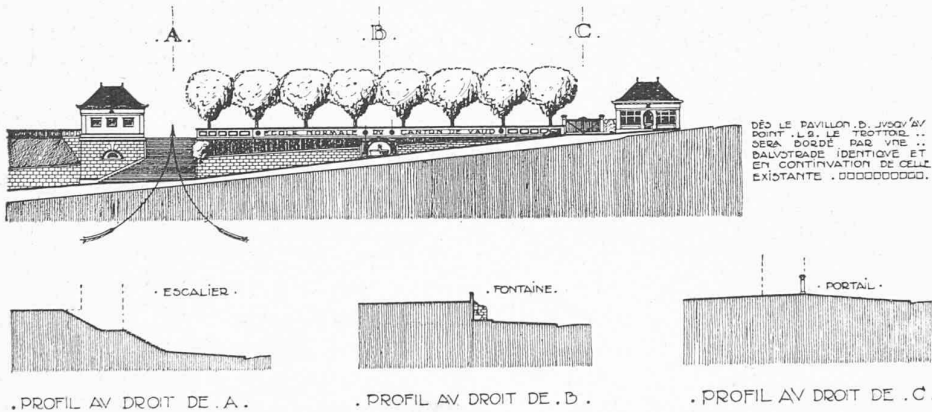


2<sup>me</sup> prix *ex aequo*, projet n° 6, « La Place », de M. G. Mercier, architecte.

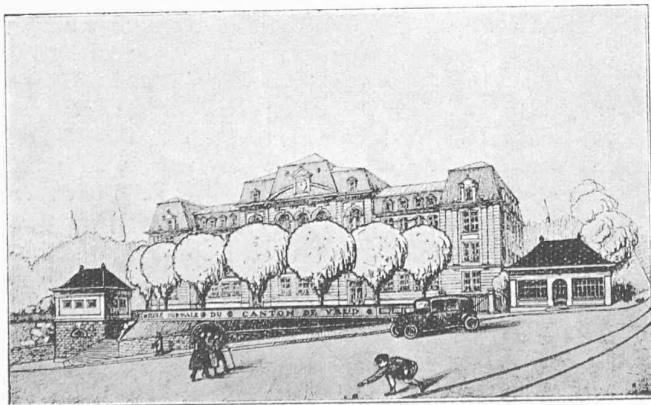
CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'OURS, A LAUSANNE



Pavillon A. — 1 : 400.



Élévation développée et profil. — 1 : 400.



Perspective prise du point P.

2<sup>me</sup> prix ex æquo, projet de M. G. Mercier.

Il estime qu'il faut renoncer entièrement à l'idée du double pavillon et chercher à placer la Salle d'attente et les locaux publics le plus près possible de l'arrêt des lignes du Jorat.

Les locaux pour Service du feu et transformateur devront être placés dans le mur de soutènement.

Il n'y a pas intérêt à donner un caractère monumental à l'escalier donnant accès au préau de l'Ecole normale. Sa situation devra être déterminée en tenant compte du débouché des rues principales, plutôt que de l'entrée de l'Ecole.

Le jury procède ensuite au classement des projets.

Il élimine en premier lieu le N° 3, puis les N° 4, 7, 2, 9, et enfin le N° 8.

Il retient les projets N° 1, « Couleurs lausannoises » ; 5, « Mops » et 6 « La Place », et les classe dans l'ordre suivant :

1<sup>er</sup> rang : projet N° 5, « Mops ».

2<sup>me</sup> rang ex æquo : projet N° 1 « Couleurs lausannoises » et projet N° 6 « La Place ».

Considérant que le projet N° 5 dénote des qualités beaucoup plus évidentes que les deux autres, le jury lui attribue un prix de 800 fr. et accorde aux projets N° 1 et 6, un prix de 350 fr. chacun.

Pour l'étude définitive, le jury recommande l'auteur du projet N° 5, « Mops » classé en premier rang.

Le jury procède à l'ouverture des enveloppes :

Le projet N° 5 « Mops » a pour auteurs MM. Schnell et Thévenaz, architectes.

Le projet N° 1 « Couleurs lausannoises » a pour auteur M. Oulevey, architecte.

Le projet N° 6 « La Place » a pour auteur M. Georges Mercier, architecte.

## A propos des barrages arqués

par M. le Dr A. STUCKY, ingénieur, à Bâle.

Le surcroît de travail que me donne momentanément la construction d'un nouveau barrage arqué ne m'a pas permis de répondre tout de suite à la seconde critique de M. Juillard <sup>1</sup>.

On sait que M. Juillard a présenté un calcul de barrage qui, comme il nous le déclare lui-même, est le seul bon (*Bulletin technique* du 3 mars 1923). Sans avoir voulu tou-

<sup>1</sup> Voir *Bulletin technique* du 28 avril 1923, page 106.